

Renault
Jeu Renault Gamme E-Tech - Marvel
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société RENAULT SAS (« l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° 780 129 987 03591 dont le siège social est 13-15 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt, 92100 – France, organise un jeu (ci-après Le Siège Renault) sans obligation d'achat intitulé « **Renault Gamme E-Tech - Marvel** » du 19/05/2021 à 14h au 14/06/2021 à 12h.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, titulaire d'un permis B depuis au moins 3ans résidant en France hors DOM-TOM et Corse, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des concessions dans lesquelles se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par le site <https://liberezlespouvoirs-etech.renault.fr>

2.3 **Une seule participation maximum** est possible **par personne** pour toute la durée du jeu. Ne seront pris en considération que les formulaires de participation correctement remplis sur le site : Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails ainsi que de jouer à partir de l'e-mail d'une autre personne.

2.4 **La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement**, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours publicitaires en vigueur en France. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour participer au Jeu, après avoir accepté les conditions de participation au Jeu, il suffit de répondre correctement à l'une au moins des six questions afin de renseigner le formulaire d'inscription au tirage au sort disponible sur le site internet : <https://liberezlespouvoirs-etech.renault.fr>.

Conditions de participation pour participer au jeu, il suffit de répondre correctement à la question posée lors de la sélection d'un des six véhicules afin de renseigner le formulaire d'inscription pour participer au tirage au sort. Une fois l'inscription finalisée, le participant sera invité à augmenter ses chances de gagner en répondant correctement à l'une des questions sur les cinq véhicules non sélectionnés. Chaque bonne réponse permet d'obtenir une chance supplémentaire de gagner. Le participant peut obtenir jusqu'à six chances de gagner, pour cela, il faut répondre correctement aux questions des six véhicules.

Si le participant répond 6 fois (aux 6 voitures donc), en donnant les bonnes réponses, le nom du participant sera inscrit 6 fois dans le fichier et aura donc plus de chance d'être tiré au sort. En cas de mauvaise réponse, le participant sera invité à retenter sa chance en répondant correctement à une autre question qui lui sera posée.

Ce Jeu sera clôturé le lundi 14 juin 2021 à 12h, suivi d'un tirage au sort exécuté le mardi 15 juin 2021 à 12h par un huissier de justice, mentionné à L'ARTICLE 8 et les personnes désignées gagnantes seront contactées par email et téléphone à partir du mardi 15 juin 2021 après-midi à 15h. Les participants désignés gagnants disposeront d'un délai de 48 h après la réception de l'email les informant de leur statut de gagnant et de leur gain pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Renault a désigné la société Hopscotch pour notifier ce gain par email.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu à l'email dans le délai précité sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. Le premier participant désigné au repêchage sera contacté.

ARTICLE 4 – Dotations

4.1 40 (quarante) gagnants seront désignés et remporteront le lot suivant d'une valeur unitaire par gagnant pour 4 personnes de 11 500€ (onze mille cinq cents euros) :

- Un séjour exclusif à Disneyland® Paris pour 4 personnes les samedi 3 juillet et dimanche 4 juillet 2021.
- 1 billet pour 2 jours / 2 parcs par personne – accès prioritaire aux attractions (Direct Access).
- 1 nuit au Disney's Hotel New-York - The Art of Marvel le samedi 3 juillet 2021, avec petit-déjeuner le dimanche 4 juillet 2021 dans un des restaurants de l'hôtel (Manhattan Restaurant & Down Town Restaurant
- Accueil personnalisé, le samedi 3 juillet à l'hôtel New York, avec un pack de bienvenue

- Accès privilégié à la soirée Renault E-Tech Expo
- Cocktail & Soirée de gala exclusive avec des animations mettant en avant les Super Héros Marvel
- Selfie Spot / photo shoot avec les Super Héros Marvel
- Remise d'un dessin exclusif réalisé par un designer Renault et un Artiste Marvel
- Un coupon repas par personne, le dimanche 4 juillet 2021.
- Essai d'un véhicule de la gamme Renault E-TECH obligatoire

4.2 Les gagnants seront accueillis dans un lieu sur Paris qui leur sera communiqué ultérieurement par mail ou téléphone, où ils laisseront durant toute la durée du séjour leur véhicule personnel dans un parking sécurisé et surveillé, en vue d'un essai automobile sur l'une des voitures de la gamme Renault E-TECH fournie par l'organisateur. Cet essai s'effectuera sur un itinéraire prédéfini qui sera communiqué aux gagnants via le système de navigation intégré au véhicule. Cet essai s'effectuera uniquement entre le lieu d'accueil (communiqué ultérieurement) et le parking du Disney's Hôtel New York The Art Of Marvel® dans la matinée du 3 juillet 2021.

Durant toute la durée du séjour à Disneyland® Paris, la voiture d'essai devra rester sur le parking du Disney's Hôtel New York The Art Of Marvel® et ne pourra en aucune façon faire l'objet de prêt à une tierce personne. A la fin de leur séjour à Disneyland® Paris le 4 juillet 2021 au soir, les participants reprendront un véhicule d'essai de la gamme Renault E-Tech fourni par l'organisateur, pour se rendre via un itinéraire prédéfini du parking du Disney's Hôtel New York The Art Of Marvel® au lieu d'accueil décrit précédemment.

4.3 Conditions d'utilisation du véhicule d'essai :

4.3.1 Il est convenu qu'aucune autre personne que la personne désignée, titulaire du permis B depuis plus de 3 ans contrôlé par l'Organisateur et/ou ses prestataires, ne pourra utiliser le véhicule d'essai. Que, dans le cas contraire, le participant désigné devra s'assurer que le conducteur du véhicule non désigné par l'Organisateur et/ou ses prestataires remplit les conditions décrites ci-dessous.

4.3.2 Le conducteur du véhicule d'essai doit impérativement posséder un permis B valable depuis au moins trois ans.

4.3.3 Le conducteur du véhicule d'essai se doit de respecter le code de la route en vigueur en France Métropolitaine, et est pénalement responsable en cas de manquement à ce même code.

4.3.4 La sécurité à bord du véhicule d'essai reste de la seule responsabilité du conducteur désigné.

4.3.5 Le conducteur du véhicule et le conducteur désigné ne pourra en aucun cas conduire le véhicule d'essai dans les situations décrites ci-dessous :

- Invalidité temporaire ou permanente
- Prise de stupéfiants
- Prise d'alcool

4.3.6 Les participants seront couverts lors de l'utilisation du véhicule d'essai par une police d'assurance souscrite par la société organisatrice Renault SAS, 13 /15 Quai Alphonse le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt auprès d'Axa France 313 terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre, France. Celle-ci se définit par :

- Garantie Responsabilité civile : elle couvre les dommages matériels et corporels subis par les tiers, y compris les passagers. La franchise est de 25 000 €, elle est portée par l'entité qui prête le véhicule au tiers.
- Garantie Sécurité Conducteur : elle couvre les dommages corporels subis par le conducteur.

ARTICLE 5 - Réception du lot gagné

Les personnes désignées gagnantes seront contactées par le Prestataire désigné par l'Organisateur à savoir la société HOPSCOTCH, 23-25 rue des Victoires 75002 Paris, à partir du mardi 15 juin 2021 par email comme indiqué à l'article 3. Si les informations communiquées par une personne désignée gagnante sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, ou si un gagnant ne répond pas dans le délai de 48h, il perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les gagnants ne pourront ni prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ni demander son échange contre des biens ou services autres que ceux définis à l'article 4 L'invitation est nominative et ne pourra être ni vendue, ni transmise, ni échangée.

ARTICLE 6 - Autorisation

6.1 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

6.2 Le(s) gagnant(s) autorise(nt) dans les conditions ci-après décrites l'Organisateur et son partenaire EURO DISNEY ASSOCIES SAS à utiliser les vidéos et photographies dans lesquelles il(s) apparaît(en)t dans le cadre du présent événement.

Sous réserve de leur consentement exprès recueilli par le biais d'une autorisation écrite le jour de l'évènement, le(s) gagnant(s) autorisé(nt) à titre gracieux :

- la reproduction de son(leur) image, de son (leur) nom, de son(leur) prénom et ville de résidence par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait, étant précisé que cette autorisation emporte le droit, pour l'Organisateur et son partenaire EURO DISNEY ASSOCIES SAS, d'apporter à la fixation initiale de son (leur) image toute adjonction, suppression, modification ou doublage qui seront jugées utiles dans l'esprit des prises de vues ; et
- l'exploitation de leur image et/ou le montage précité ainsi que leur nom, prénom, ville de résidence dans le cadre de l'évènement, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe et notamment pour toute diffusion sur le Site internet de l'Organisateur et de son partenaire DISNEY ASSOCIES SAS et à la télévision;
- L'exploitation de leur image et/ou le montage précité, sur tous supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, Lin ou Instagram.

Les données personnelles susvisées ne pourront être traitées pour ces fins que pendant une durée d'un (1) an à compter de la collecte desdites données.

ARTICLE 7 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Le cas échéant, l'Organisateur informera les Participants dans les meilleurs délais sur le site Renault.fr

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site Renault.fr et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. En cas de différence entre la version du règlement et ses éventuels avenants déposés chez l'Huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 8 - Dépôt et modalités d'obtention du règlement

8.1 Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez la SAS ID FACTO / ID FACTO 92, Huissiers de Justice associé au 8, rue des Gravieres – CS 10135 – 92523 NEUILLY SUR SEINE Cedex et est disponible sur le Site du jeu.

8.2 Modalités d'obtention du règlement

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu, sur le site <http://www.liberezlespouvoirs-etech.renault.fr/> où il peut être consulté et imprimé, ou en écrivant à l'huissier à l'adresse stipulée ci-dessus.

ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs à savoir Les personnages Marvel qui sont la propriété de **The Walt Disney Compagny**.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par Renault SAS et les membres de son réseau commercial, en tant que responsables conjoints de traitement.

Vos données sont utilisées pour la gestion de votre participation au jeu, le reporting sur leurs activités, la conduite d'activités de recherche et développement, l'amélioration des produits et services notamment en recourant à de l'analyse avancée, la gestion de votre participation à des études produits / tendances et l'envoi d'offres commerciales personnalisées susceptibles de vous intéresser.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles. Vous pouvez en outre solliciter la rectification ou l'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également du droit de vous opposer au traitement de celles-ci, sans motif lorsqu'il s'agit de prospection commerciale (y compris par voie postale et téléphone), en justifiant d'une situation particulière dans les autres cas, ou de solliciter une limitation dudit traitement. Vous pouvez demander la communication de

vos données personnelles dans un format structuré et standard. Vous disposez enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, en justifiant de votre identité, en nous adressant un email à l'adresse dpo@renault.com ou un courrier postal à l'adresse : Renault SAS, Direction juridique – Délégué à la protection des données, 13/15 quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt. Pour en savoir plus, suivez le lien la documentation [« Vos données personnelles »](#).

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.2 L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans l'hypothèse où par suite d'une défaillance des systèmes informatiques, un nombre de personnes supérieur aux dotations précitées serait désignées gagnantes, la responsabilité de l'Organisateur sera limitée aux dotations mises en jeu et ce, pour l'ensemble des participants. Si un tel événement survenait, l'Organisateur se réserve la possibilité de déclarer nul et non avenu le tirage au sort et d'organiser ultérieurement une nouvelle opération.

11.3 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.4 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux publicitaires.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.